

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.108.B

**Enlèvement, transport
et élimination des
sables et sous
produits d'épuration
pour le service
Assainissement -
appel d'offres ouvert**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES SABLES ET SOUS PRODUITS D'EPURATION POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT
--

Le marché « enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration » arrive à échéance au 31 décembre 2010. Il convient donc de relancer une consultation.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans engagement sur des quantités minimum ou maximum mais avec une estimation annuelle qui s'élève à 95 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 28 septembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :

- le marché est conclu pour une durée de 1an à compter du 1^{er} janvier 2011,
- qu'il est renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 611 – rubrique 811.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
12 octobre 2010	12 octobre 2010